

République Française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

# COMMUNE DE BATZENDORF

## Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 2

**Séance du 24 mars 2026**

*L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre mars à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

*Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Dominique SCHNEIDER, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, M. Jean-Noël BURG, M. Kévin DEBES, M. Nicolas DETTWILLER, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Caroline MOUTIER, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Luc WEBER.*

*Membres absents excusés : Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN.*

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026
- Indemnités de fonction des élus
- Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil municipal
- Points d'informations - divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

#### **n°1.- Délibération 2026/09 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Laure PFEIL comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

#### **n°2.- Délibération 2026/10 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026**

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

### **n°3.- Délibération 2026/11 (Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux)**

#### **objet : Indemnités de fonction des élus**

Le Maire fait savoir que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus, en précisant que celle dont bénéficie le Maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales sans délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, et au regard de l'enveloppe globale autorisée qui est de 91,38 % (Maire + nombre maximal théorique d'adjoints pour la strate de population à laquelle appartient la Commune) de l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ↳ de fixer les indemnités pour chacun des adjoints au Maire, dès l'exercice effectif de leurs fonctions, respectivement à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique ;
- ↳ de verser une indemnité à un conseiller municipal délégué, à compter de l'exercice effectif de sa fonction, à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique ;
- ↳ d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget communal.

#### **PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

### **n°4.- Délibération 2026/12 (Institutions et vie politique – délégation de fonctions)**

#### **objet : Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil municipal**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ouvre au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne marche de l'administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- ↳ de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, notamment par la signature des documents d'arpentage et le règlement des frais de géomètre-expert nécessaires à l'établissement de ces documents ;
- ↳ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. et des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 60 000 € H.T., ainsi que toute décision relative à leurs avenants dès lors que le montant cumulé n'excède pas ces seuils, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ↳ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ↳ de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ↳ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- ↳ de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ↳ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ↳ d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- ↳ d'admettre en non-valeur tout titre de recette présenté par comme le comptable public comme une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
- ↳ d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

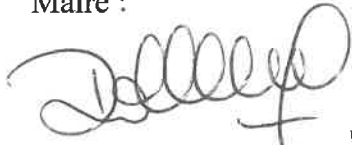
Après diverses informations communiquées par la municipalité :

- réunion hebdomadaire maire-adjoints
- réflexion à mener sur les commissions
- prochaine réunion du conseil municipal fixée au 28 avril
- organisation du nettoyage de printemps
- prospection menée pour la reprise de la boulangerie

la séance est clôturée à 20h50.

Suivent les signatures du

Maire :



DOLLINGER Isabelle

Secrétaire de séance :



PFEIL Marie-Laure

PV approuvé par délibération n° 2026/14 du 28 avril 2026  
mis en ligne le 4 mai 2026